



Les renseignements généraux concernant les éléments du processus de certification sont décrits ci-dessous. Vous disposez d'une certaine flexibilité et de certaines options dans le processus de certification. N'hésitez donc pas à nous contacter pour nous laisser savoir de quelle façon nous pourrions mieux servir votre organisation.

### **Équipe multiservice de SAI Global**

Après avoir sélectionné SAI Global comme registraire puis signé et transmis le formulaire de demande de certification, SAI Global met à votre disposition une équipe de service qui vous reste attitrée pendant tout le processus de certification.

Votre équipe de service est sélectionnée en fonction de votre type d'industrie et comprend un directeur de compte, un représentant de compte régional, un chef-auditeur et d'autres membres en fonction des besoins requis pour soutenir votre certification. Le rôle des membres de votre équipe de service est le suivant : votre directeur de compte gère la relation d'affaires, y compris la négociation du contrat et la modification des exigences reliées à votre certification; votre représentant régional de compte gère les processus administratifs, y compris l'établissement du calendrier et les services reliés au certificat et à la facturation; votre chef-auditeur gère la prestation des services. Le chef-auditeur assigné à votre dossier est votre principal contact chez SAI Global et veille à la coordination de toutes les activités reliées aux audits de votre organisation. S'il faut inclure des auditeurs supplémentaires, nous les sélectionnerons parmi notre équipe d'auditeurs chevronnés. Vos audits seront réalisés à l'aide d'une approche cohérente, seront solides sur le plan technique et seront adaptés à vos besoins d'affaires.

### **Audit de certification**

Le but de l'audit de certification est d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de votre système de gestion par rapport aux exigences de la norme et à la documentation sur votre système de gestion. L'audit se déroule en deux étapes.

L'audit d'Étape 1 ou pré-audit a généralement lieu sur place et consiste à effectuer une revue de la documentation pour établir la portée de l'audit et le plan d'audit.

La pré-évaluation est obligatoire avant l'évaluation principale de toute unité d'aménagement forestier (UAF) des catégories suivantes:

A) Plantations supérieures à 10 000 ha;

B) Tous les types de forêts (excluant les plantations) de plus de 50 000 hectares, à moins que la zone entière ne satisfasse aux exigences de classement en tant que «forêt à faible intensité de gestion» (voir les critères d'éligibilité FSC-STD-01-003 SLIMF);

*REMARQUE: les seuils dans a) et b) se réfèrent à la zone totale incluse dans la portée de l'évaluation (soit UAF unique soit en UAF multiples ou en groupe).*

C) Unité d'aménagement forestier (UAF) contenant des attributs de haute valeur de conservation, à moins que toute la zone ne satisfasse aux exigences de classification en tant que «petite forêt» (voir les critères d'éligibilité SLIMF FSC-STD-01-003).

Des pré-audits peuvent être effectués pour toute unité d'aménagement forestier (UAF) ne répondant pas aux spécifications ci-dessus et ce à la discrétion de SAI Global, avant tout audit de certification. Un pré-audit n'est pas requis dans le cas de réévaluations.

Un pré-audit n'est pas obligatoire pour l'évaluation de la chaîne de sécurité.

L'audit d'Étape 2 ou audit Initial a lieu sur place et consiste à effectuer un examen du système de gestion pour s'assurer qu'il a été entièrement mis en œuvre et qu'il respecte les exigences de la norme ou du document normatif.

Toutes les activités d'audit se planifient de concert avec votre chef-auditeur attitré avant l'audit. Ce dernier vous fournit un plan d'audit qui décrit la portée et les objectifs des audits d'Étapes 1 (si applicable) et 2, le nom des membres de l'équipe d'audit, les processus à auditer et le calendrier des activités. Une fois sur place, votre équipe d'audit s'assure de vérifier que le système de gestion respecte les exigences de la norme et de votre documentation sur le système en évaluant des preuves objectives. Une fois l'audit terminé sur place, on vous informe immédiatement des résultats de l'audit. Par la suite, vous recevez un rapport d'audit officiel qui vous fournit des renseignements sur les aspects positifs du système, les possibilités d'amélioration et les non-conformités.

**Délivrance du certificat**

Après avoir complété le processus de certification avec succès (y compris la résolution des non-conformités, s'il y a lieu), votre chef d'équipe compile les documents pertinents à votre certification et les transmet à l'équipe de certification pour examen. Après avoir examiné les documents, l'équipe de certification prépare et vous envoie votre certificat d'enregistrement. Votre certificat comprend des détails tels que la dénomination sociale de l'entreprise, l'adresse du site, la norme, la portée de la certification, la date de certification initiale et la date d'expiration.

Nous vous faisons parvenir le certificat officiel avec un lien vers notre site Web sur le marketing. Les outils de marketing sur ce site vous fournissent de bonnes idées sur la façon de tirer profit de votre certification ISO. Le site vous fournit aussi la maquette de la marque d'enregistrement officielle de SAI Global et des directives sur son utilisation.

Nous publions également votre certification dans notre répertoire en ligne des entreprises enregistrées au <http://www.saiglobal.com/Assurance/value-added-services/certification-register.htm>

L'information relative à votre certificat est également disponible sur le de la base de données de FSC à l'adresse suivante : [www.info.fsc.org](http://www.info.fsc.org)

**Audits de surveillance**

Les audits de surveillance sont des audits périodiques de votre système de gestion. L'audit de surveillance permet de vérifier que le système de gestion respecte toujours les exigences durant la période de certification. Pour vous donner le plus de flexibilité possible, SAI Global offre deux options sur la fréquence de ces audits : annuelle ou semi-annuelle.

- Les audits semi-annuels ont lieu tous les six mois. Cette option vous permet d'interagir plus fréquemment avec votre équipe d'audit, de vous assurer que votre système de gestion fonctionne efficacement et de faciliter le processus d'amélioration continue.
- Les audits annuels ont lieu au moins tous les douze mois.

**Audit de réévaluation**

L'audit de réévaluation a lieu avant la fin de la 5<sup>e</sup> année de certification, habituellement 3 mois avant l'expiration du certificat. Le but de cet audit est de vérifier si :

- l'ensemble du système de gestion demeure efficace malgré les changements internes et externes, et la pertinence et l'applicabilité du système continuent d'être compatibles avec la portée de la certification.
- le client a démontré son engagement à maintenir l'efficacité du système de gestion et à l'améliorer afin d'accroître l'ensemble de sa performance.
- l'opération du système de gestion certifié contribue à l'atteinte de la politique et des objectifs de l'organisation.

**Dans la section suivante, la référence à SAI Global couvre également tout sous-traitant ayant signé un contrat avec SAI Global pour effectuer des audits FSC.**

Le terme FSC utilisé dans la section suivante sans autre désignation telle que « IC » ou « GD » est utilisé en tant que terme général se référant à toutes les entités opérationnelles appartenant à Forest Stewardship Council A.C, à l'exclusion de l'ASI.

Le terme ASI utilisé dans la section suivante se réfère à l'organisme d'accréditation FSC « Accreditation Services International ».

Le terme Client utilisé dans la section suivante se réfère au détenteur de certificat FSC

**Conditions de certification :****Obligations du Client :**

a) Le Client est tenu de se conformer à toutes les exigences de certification applicables;

b) Le Client est tenu de se conformer à toutes les conditions établies par SAI Global pour l'octroi ou le maintien de la certification;



- c) Le Client s'engage à divulguer toute demande ou certification actuelle ou antérieure avec FSC et / ou d'autres systèmes de certification forestière au cours des cinq dernières années;
- d) Le Client s'engage à accepter que des évaluations soient réalisées aux intervalles requis, et reconnaît le droit de SAI Global à procéder à des audits sans préavis ou à court terme;
- e) Le Client accepte la conduite d'audits témoin ou de conformité (voir les définitions) par ASI. Le client est responsable des frais encourus par son personnel et ses consultants;
- f) Le Client accepte que des informations spécifiques soient publiées, comme indiqué dans les documents normatifs FSC applicables;
- g) Le Client permet la participation d'observateurs comme spécifié dans FSC-PRO-01-017;
- h) Le Client accepte qu'une plainte soit traitée en premier lieu selon la procédure de règlement des différends de SAI Global. Si la plainte n'est pas résolue, elle sera soumise à ASI et ultimement au FSC, en cas de désaccord avec les constats de vérification relatifs aux documents normatifs de FSC;
- i) Le Client s'engage à faire uniquement des déclarations concernant la certification qui sont conformes à la portée de la certification et de ne pas faire de déclarations de conformité (ou de presque conformité) avec les exigences de certification FSC jusqu'à ce que la certification ne soit accordée;
- j) Le Client s'engage à ne pas utiliser sa certification de manière à porter atteinte à SAI Global, FSC ou ASI et à ne pas faire de déclarations concernant sa certification qui pourraient être considérées comme trompeuses ou non autorisées;
- k) Le Client est tenu de conserver un registre de toutes les plaintes communiquées en ce qui concerne la conformité aux exigences de certification et de mettre sur demande ces documents à la disposition de SAI Global. Le Client doit également :
- i. Prendre les mesures appropriées à l'égard de ces plaintes et des lacunes constatées dans les produits qui affectent la conformité aux exigences de certification FSC;
  - ii. Documenter les actions prises.
- l) Le Client s'engage à informer SAI Global dans les dix (10) jours suivant tout changement de propriété, de structure de l'organisation (par exemple, les changements dans le personnel clé de gestion), de systèmes de gestion certifiés ou de circonstances liées à la mise en œuvre des exigences de certification FSC;
- m) S'il y a réduction, suspension ou révocation de la portée de l'accréditation FSC accordée à SAI Global, les certificats du Client sont, par voie de conséquence, suspendus dans les six (6) mois suivant la réduction, suspension ou révocation de la portée s'appliquant à l'accréditation FSC.
- n) Le Client accepte de payer à SAI Global les frais d'accréditation annuels (FAA) et autres frais (p. ex. les frais d'ouverture du portail du titulaire du certificat) qui sont exigés par FSC et calculés en fonction du nombre de certificats. Les frais sont revus et modifiés périodiquement par FSC afin d'être compatibles avec toute nouvelle stratégie ou politique élaborée par le FSC. Ces frais sont affichés sur le site Web du FSC.

#### **Droits de SAI Global, d'ASI et du FSC**

- n) Le client reconnaît que SAI Global se réserve le droit de retarder ou de remettre à plus tard la décision concernant la certification afin de tenir compte de nouvelles informations ou de renseignements additionnels qui ont été mis à la disposition de SAI Global, qui n'ont pas déjà été considérés dans son rapport d'évaluation et qui, de l'avis de SAI Global, pourraient avoir un impact sur la conclusion de l'évaluation;
- o) Le client reconnaît que SAI Global n'est pas tenu d'accorder ou de maintenir une certification si les activités du client sont en conflit avec les obligations de SAI Global telles qu'elles sont spécifiées dans son contrat d'accréditation avec ASI ou qui, de l'avis de SAI Global, nuit à la réputation de SAI Global;
- p) Le client reconnaît que SAI Global et FSC se réservent le droit de réviser les exigences de certification dans le délai de validité de la certification, y compris la révision des coûts et des frais;



q) Le client reconnaît que SAI Global, FSC et ASI se réservent le droit d'accéder à des informations confidentielles, d'examiner la documentation jugée nécessaire et d'accéder aux équipements, au(x) local/aux, au(x) domaine(s), au personnel et aux organismes concernés fournissant des services externalisés aux clients;

r) Le client reconnaît que SAI Global se réserve le droit d'utiliser les renseignements portés à son attention pour effectuer un suivi de toute violation des marques de commerce FSC et des droits de propriété intellectuelle détenus par FSC;

s) Le Client reconnaît que FSC détient des droits de propriété intellectuelle, que FSC continuera à conserver la pleine propriété de ces droits et que rien ne donne un droit ou une raison au Client d'utiliser l'un des droits de propriété intellectuelle détenus par FSC;

t) Le client reconnaît que SAI Global se réserve le droit de suspendre ou de révoquer un certificat avec effet immédiat si, à son seul avis, le Client ne respecte pas les conditions prescrites pour le maintien du certificat.

#### **Actions relatives à la suspension ou au retrait de la certification**

u) Le Client est tenu de respecter les obligations suivantes en cas de suspension ou de retrait de certification:

- i. Cesser immédiatement d'utiliser les marques de commerce FSC, de vendre des produits portant l'étiquette FSC ou arborant les marques de commerce FSC, ou de faire toute déclaration qui donne l'impression qu'il se conforme aux exigences de certification;
- ii. Identifier tous les clients existants concernés et les aviser par écrit de la suspension ou de la révocation du certificat dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la date d'entrée en vigueur de la suspension ou de la révocation, et conserver des enregistrements de ces avis;
- iii. Collaborer avec SAI Global et FSC afin de permettre à SAI Global ou FSC de confirmer que le Client a respecté les obligations mentionnées ci-dessus.

v) Dans le cas d'une révocation, le Client doit également :

- i. Retourner le certificat à SAI Global ou détruire l'original, et s'engager à détruire toute copie électronique et imprimée en sa possession;
- ii. Retirer, à ses propres frais, le nom du FSC, l'acronyme, le logo, la marque de certification ou les marques de commerce FSC de ses produits, documents, et matériel de promotion ou de marketing.

#### **Audits sans préavis :**

SAI Global peut effectuer un audit de surveillance sans préavis si :

- SAI Global reçoit une plainte déposée directement par une partie externe ou d'ASI.
- SAI Global est informé que le client ou un sous-traitant fait un mauvais usage des étiquettes FSC.
- SAI Global est informé qu'il existe une possibilité que l'organisation mélange du matériel non contrôlé avec du matériel certifié FSC et vend le produit final comme un produit certifié FSC.

Un audit sans préavis doit être approuvé à l'avance par le directeur technique – secteur forestier.

Un audit de surveillance sans préavis est réalisé en suivant le processus standard d'audit de surveillance FSC, à l'exception des éléments suivants :

- Le plan d'audit est conçu en fonction des exigences et de l'étendue des besoins ciblés, mais n'est pas envoyé au client. Il n'y a aucune communication avec le client ou ses entrepreneurs jusqu'à ce que l'équipe d'audit arrive sur le site.
- L'équipe d'audit doit tenir une réunion d'ouverture pour expliquer les raisons de l'audit sans préavis.
- L'équipe d'audit finalise alors le plan d'audit et effectue ensuite l'audit selon le processus. L'équipe d'audit présente le résultat de l'audit aux membres de la direction de l'organisation ainsi que toute non-conformité observée.
- Pendant l'audit de surveillance sans préavis ou après, l'équipe d'audit rédige un rapport d'audit en utilisant le modèle habituel.
- Le directeur technique – secteur de la foresterie détermine les mesures à prendre suite à l'audit.

*Accreditation Services International* (ASI), l'organisme d'accréditation du Forest Stewardship Council®, se réserve le droit d'effectuer des audits éclairs avec peu de préavis à SAI Global et à l'entreprise certifiée FSC, ce qui peut se traduire par un audit éclair effectué en moins de 10 jours après la transmission de l'avis à SAI Global et à l'entreprise certifiée FSC.

**Définitions :**

Audit témoin effectué par ASI - Au cours de ce type de vérification, ASI observe et évalue une équipe de vérification de SAI Global lorsqu'elle effectue une vérification complète ou partielle (selon la portée) du système de gestion d'un titulaire de certificat en fonction des exigences de la certification applicable, c'est-à-dire la chaîne de garde ou d'aménagement forestier.

Audit de conformité effectuée par ASI - Au cours de cette vérification, ASI effectue une évaluation directement auprès du titulaire du certificat afin d'évaluer la conformité des processus de certification de SAI Global et du système de gestion du titulaire de certificat aux exigences de certification pour la chaîne de garde ou la norme de gestion forestière.